

Art. 5 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous l'autorité de Mme Alexandra de Barros, déléguée au Maire, sera composé d'élus. La visite du jury aura lieu une fois par an. Cette année, le passage du jury se fera le **19 juin 2021**.

Le dépouillement des grilles de notation se fera par catégorie et sera validé par les membres du jury. Le jury se réserve le droit de modifier la catégorie des participants.

Art. 6 : Remise des prix

Les participants seront personnellement invités par courrier à la remise officielle des prix qui aura lieu dans la salle du conseil municipal dans le courant du dernier trimestre.

La diffusion des résultats sera faite dans l'une des publications municipales, sur le site internet de la mairie ainsi que dans la presse locale. À l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

Art. 7 : Nature et répartition des prix

Tous les participants se verront récompensés de leurs efforts. Le premier de chaque catégorie remporte un bon d'achat de 80 €, un diplôme et un bouquet. Le second de chaque catégorie remporte un bon d'achat de 40 €, un diplôme et un bouquet. Les autres participants remportent tous un bon d'achat de 15 €.

Art. 8 : Prix spécial

Le jury s'autorise à récompenser, par l'attribution d'un prix spécial, des habitations anciennes rénovées en cohérence avec le contexte historique du lieu et un environnement floral et paysager de qualité.

Art. 9 : Hors concours

Les participants ayant obtenu un 1^{er} prix dans leur catégorie sont placés hors concours l'année suivante et ne peuvent pas concourir dans une autre catégorie. Cette nouvelle disposition est applicable depuis 2017 sur la base du palmarès de l'année précédente. Le jury s'autorise à récompenser les participants placés hors-concours selon la qualité du fleurissement de l'année.

Art. 10 : Adhésion

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions du jury.

Inscription gratuite
en mairie jusqu'au **11 juin**



Participez à l'embellissement de notre ville



Ville Fleurie

Concours
2021
Maisons
& Balcons
fleuris



Renseignements : 02 47 96 12 50
Bulletin téléchargeable sur www.langeais.fr

Bulletin à retourner ou à déposer à :

Mairie de Langeais
2 Place du 14 Juillet - 37130 LANGEAIS



Inscription gratuite auprès de votre mairie
jusqu'au 11 juin. Renseignements : 02 47 96 12 50

Je soussigné(e) :

Adresse :

37130 LANGEAIS

Téléphone :

E-Mail :

Atteste avoir pris connaissance
du règlement " **Concours des Maisons
& Balcons fleuris 2021** "

Souhaite participer dans la catégorie :
(merci de cocher une seule case)

- Fleurissement avec jardin 
- Fleurissement des murs, balcons
ou façades
- Fleurissement de cours ou jardinets

Fait à Langeais, le..... 2021.

Signature :



RÈGLEMENT

CONCOURS DES MAISONS FLEURIES

2021

Le concours organisé par la municipalité a pour objet
de récompenser les actions menées par les habitants
en faveur de l'embellissement du cadre de vie.

Art. 1 : Objet du concours

La ville de Langeais organise en 2021, un concours
« **Maisons & Balcons fleuris** » qui a pour but de
récompenser les actions menées par les habitants
de la commune en faveur de l'embellissement et du
fleurissement de leur maison, jardin, cour, façade
(balcons, fenêtres, murs, terrasse).

Art. 2 : Modalités de participation et d'inscription

Le concours est ouvert à tous les habitants de la
commune sans aucune distinction.

Les habitants peuvent s'inscrire à l'aide du bulletin joint.

Ce bulletin d'inscription, dûment rempli et signé est à
déposer ou à envoyer à la Mairie de Langeais **avant le
11 juin à 12h**, au plus tard.

Lors du passage du jury, les photos et vidéos seront
prises, uniquement depuis la voie publique.

Lors de la remise des prix, les participants acceptent
d'être photographiés ou filmés.

En outre, ils autorisent la publication éventuelle des
dites photos et vidéos dans le bulletin municipal, lettre
d'info, presse locale ainsi que sur le site internet et les
réseaux sociaux de la mairie sans aucune contrepartie.

Art. 3 : Les catégories

- **Catégorie 1 :**
Fleurissement avec jardin
- **Catégorie 2 :**
Fleurissement des murs, balcons ou façades 
- **Catégorie 3 :**
Fleurissement de cours ou jardinets
(surface comprise entre 50 et 70 m²)

Le jury notera le fleurissement et l'aménagement des
abords qui doivent, dans tous les cas, être visibles de la
voie publique.

Art. 4 : Notation et critères d'attribution des prix

L'attribution des prix s'effectue sur la base des critères
suivants :

- | | |
|-----------------------------|-----------|
| • Harmonie des couleurs | 10 points |
| • Variété des plantes | 10 points |
| • Originalité/Mise en scène | 20 points |
| • Entretien | 10 points |

Un bonus pouvant aller jusqu'à 10 points peut être ajouté
pour l'intégration des pratiques de développement
durable, plantes peu consommatrices d'eau, matériaux
biodégradables, technique de jardinage écologique ou
naturel, etc.... De la même manière, il est tenu compte
de tout ce qui peut nuire à l'environnement.

